

DELEGATION
MANDATAIRE SUPPLEANT SECURITE

Cécile BELARD du PLANTYS, Directrice générale de Paris Habitat-OPH à compter du 17 mai 2022, en vertu de la délibération n°2022-02 du Conseil d'Administration du 17 février 2022,

ARTICLE UN

La Directrice générale désigne Monsieur Johan SCHNEIDER, Responsable Entretien et Maintenance de la Direction Territoriale Sud-Ouest, en tant que mandataire suppléant sécurité sur l'ensemble immobilier, sis 111 rue Victor Hugo 75116 Paris, pour représenter Paris Habitat- OPH sur toutes les questions relatives à la sécurité sur cet ensemble immobilier. Il coordonne et supervise les échanges du prestataire externe, désigné en qualité de Responsable Unique Sécurité avec l'autorité administrative en application de l'ensemble des dispositions relatives à la sécurité incendie des établissements recevant du public, réglementés par les articles L111-8, L123-1 à L123-4 et R123-1 à R123-55 du Code de la Construction et de l'Habitation ainsi que le règlement de sécurité contre l'incendie du 25 juin 1980.

Monsieur Johan SCHNEIDER accepte le mandat ainsi confié.

ARTICLE DEUX

Le mandataire sécurité est le garant de la sécurité incendie de l'ensemble immobilier susvisé.

Il coordonne l'activité du prestataire agissant en qualité de Responsable Unique Sécurité, valide son mode d'organisation et s'assure que ses interventions soient conformes aux dispositions relatives à la sécurité incendie.

Il vérifie que les obligations incombant au RUS sont respectées, notamment que le Responsable Unique Sécurité :

- en tant qu'interlocuteur unique de l'autorité administrative prépare le passage de la commission de sécurité, accueille ses membres et les informe des dispositions prises pour satisfaire aux dispositions réglementaires ;
- tient à jour du dossier permettant de vérifier la conformité d'un établissement recevant du public avec les règles de sécurité, prévu par l'article R123-22 du CCH ;
- effectue des visites du site et établit le cas échéant un rapport d'anomalies, visites pouvant être spontanées ou à la demande du mandataire sécurité ;
- appose son visa sur les dossiers techniques de travaux et vérifie le bien-fondé des travaux ayant trait à la sécurité incendie qui sont suggérés par les entreprises de maintenance ;

- informe sans délai Paris Habitat-OPH sur le contenu des notifications émises par l'autorité administrative ou tous services publics, des rapports de vérifications des organismes agréés pour effectuer les contrôles supplémentaires dans les établissements recevant du public et des devis nécessaires au maintien en état des installations techniques de sécurité ;
- vérifie que les contrats sont souscrits auprès d'entreprises qualifiées et d'organismes agréés pour répondre à l'obligation de vérifications techniques suivant les périodicités réglementaires ;
- vérifie que les visites de vérifications techniques réglementaires précitées sont effectuées selon les périodicités exigibles ;
- vérifie que le service de sécurité incendie et d'assistance à personnes est en place et assuré par du personnel qualifié selon les textes en vigueur (arrêté du 2 mai 2005 modifié) ;
- vérifie que les consignes générales et particulières sur la conduite à tenir en situation normale, en cas d'incendie ou lors d'incident sur une installation de sécurité sont mises en place auprès du service de sécurité et d'assistance à personnes ;
- vérifie que les contrats de maintenance des installations de sécurité existent et correspondent aux besoins des installations techniques ;
- contrôle l'exécution des séances d'information des occupants et des conditions dans lesquelles sont assurés la protection contre l'incendie de l'ensemble immobilier, le contrôle et la connaissance des consignes de sécurité par les occupants ;
- transmet annuellement et au plus tard le 31 décembre de chaque exercice un état descriptif des actions et aménagements restant à réaliser au titre de la réglementation et après analyse des rapports de contrôles annuels ;

En complément des actions du Responsable Unique Sécurité, le mandataire sécurité effectue un certain nombre de visites sur le site par an et se tient parfaitement informé de toute évolution.

En cas de carence du Responsable Sécurité Unique, le mandataire sécurité s'engage à réaliser lui-même les missions du Responsable Sécurité Unique et à prendre, si nécessaire, les mesures à l'encontre du Responsable Sécurité Unique pour qu'il remplisse à nouveau ses missions sans défaillance ; à défaut, il dénoncera le contrat avec le Responsable Sécurité Unique.

Le mandataire suppléant sécurité complète l'action du mandataire sécurité.

ARTICLE TROIS

Le Responsable Entretien et Maintenance de la Direction Territoriale Sud-Ouest dispose de l'autonomie nécessaire pour agir dans l'intérêt de Paris Habitat-OPH dans le domaine qui lui est délégué. Il met en œuvre le marché du service de sécurité et engage les budgets nécessaires sur les marchés entretien de la direction territoriale.

Il prend ses décisions dans le respect de la réglementation en vigueur, des procédures internes de Paris Habitat-OPH et des objectifs généraux de l'Etablissement.

Il peut bénéficier, à tout moment, s'il le juge nécessaire, de l'assistance de toutes les directions et de toute formation pour lui et les équipes intervenant sur les sites qu'il a en charge.

Il a autorité pour prendre toutes mesures sur l'ERP dont il est mandataire et peut suspendre toute intervention ou tous travaux pour lesquels il n'aurait pas été préalablement informé.

ARTICLE QUATRE

Le Responsable Entretien et Maintenance de la Direction Territoriale Sud-Ouest informera par écrit la Directrice générale de la manière dont il exécute sa mission, des difficultés rencontrées ou des moyens qui lui feraient défaut pour l'exécuter.

ARTICLE CINQ

Le Responsable Entretien et Maintenance de la Direction Territoriale Sud-Ouest intervient en cas d'empêchement du Chef de Service Patrimoine de la Direction Territoriale Sud-Ouest, et dispose des mêmes pouvoirs.

ARTICLE SIX

Le Responsable Entretien et Maintenance de la Direction Territoriale Sud-Ouest est informé que du fait de la présente délégation, sa responsabilité personnelle et notamment sa responsabilité pénale, peut être engagée en cas de non-respect, par lui-même ou par les personnels placés sous son autorité, des lois et règlements encadrant son activité.

ARTICLE SEPT

La présente délégation est accordée pour la durée des fonctions de Monsieur Johan SCHNEIDER et prendra fin, en tout état de cause, à la cessation des fonctions de l'un des deux signataires.

ARTICLE HUIT

La présente délégation est accordée à compter du

17 MAI 2022

Fait à Paris en deux exemplaires,

17 MAI 2022

Cécile BELARD du PLANTYS
Directrice générale



Johan SCHNEIDER
Responsable Entretien et Maintenance

